



DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE
COMMUNE DE BOURDEAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-30

Exécutoire le : 13 juillet 2026

Affiché le : 4 juin 2026

Visé le : 4 juin 2026

**Arrêté portant sur une restriction de circulation sur chaussée
pour des travaux de branchement ENEDIS d'une Villa
route de l'épine en agglomération**

Le Maire de la Commune de Bourdeau,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles l'article 2211.1 et suivants, L. 3221-4 et L. 3221-5,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131.1, L 131.2 et L 131.3,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 23 septembre 2022 relatif aux délégations de signature

Vu la demande du 2 juin 2026 à 14h06 faite par courrier électronique, par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE sis TSA 70011 Chez SOGELINK 69134 DARDILLY Cédex représentée par Monsieur Daniel PEDROSO, pour effectuer des travaux de BRANCHEMENT ENEDIS d'une villa en construction, sur la parcelle AC59, en agglomération.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité de tous pendant les travaux, ainsi que les opérations de chargement et de déchargement route de l'épine au droit de la propriété de la parcelle AC59.

ARRETE :

Article 1 :


Sur une possible période comprise entre le 13 juillet 2026 et le 16 août 2026, de 7 heures à 18 heures, A la vue du risque important, lié à l'utilisation de l'emprise routière, des engins, de tous les matériaux, des véhicules et des personnels, sur cette portion de la route de l'épine.

La priorité est donnée à la sécurisation du chantier, des abords, de tous les véhicules routiers et des piétons.

Aléatoirement durant les périodes précisées ci-dessus, les prescriptions suivantes pourront s'appliquer en fonction du chantier et sous décision de l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE.

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  Illiwap

page 1/3

Article 2 :

Les panneaux de chantier en amont & aval seront positionnés, notamment les panneaux C15/D18. Les deux sens de circulation sont concernés.

La circulation sera gérée, avec une vitesse limitée à 10 kms :

Sur la partie concernée de la route de l'épine, à hauteur de la parcelle concernée, avec une vitesse très limitée, au pas, sur cette portion.

Soit par une Circulation alternée manuellement par piquets K10,

Soit par feux tricolores, pour les jours ouvrés.

Pour tous les jours fériés et les week-ends, soit 24/24,

- en complément de la signalétique du chantier, si la circulation est alternée, celle-ci sera signalée par des feux tricolores ;
- toute la signalisation sera enlevée, si aucune emprise sur la route de l'épine existe.

Article 3 :

La route de l'épine pourra-t-être ponctuellement fermée à toutes circulations, tous les véhicules & cyclistes, sauf pour les riverains, notamment du 22 au 24 juillet 2026.

Des panneaux « route barrée & de déviation » seront mis en place par ***l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE*** ou ses représentants, entre les portions, amont & aval des travaux ;

- ✓ Pour les véhicules entrants vers le centre bourg de Bourdeau, à l'entrée de la route de l'épine (VC7) depuis la RD 1504,
 - Panneau route barrée à 850 mètres & déviation gauche en direction de la RD 1504.
- ✓ Pour les véhicules sortants du centre bourg de Bourdeau à l'intersection des 3 routes de l'épine (VC7), du grand Chemin (RD13) et des grandes eaux (RD14E),
 - Panneau route barrée à 50 mètres & déviation droite via la route des grandes eaux (RD14E).

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, à savoir par ***l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE*** ou ses représentants.

L'entreprise conservera pendant toute la durée des travaux, possible sur la période du 13 juillet 2026 au 16 août 2026 et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même.

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Bourdeau si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

L'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE ou ses représentants pourront informer par flyers tous les riverains de la Route de l'épine tant pour ces travaux que pour les bonnes dispositions à prendre pour le bon respect de tous.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.



Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  Illiwap

page 2/3

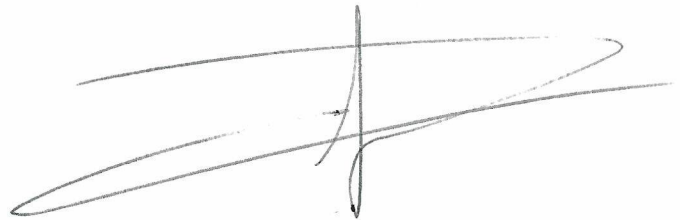
Article 6 :

Monsieur le Maire de Bourdeau, et le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation au :

- MTD des 2 lacs ;
- SDIS ;
- Grand Lac ;
- Gendarmerie de La Motte-Servolex ;
- Police Municipale du Bourget du Lac ;
- info@eric86.fr ;
- constructel-energie-corbas-d@demat.sogelink.fr

Fait à Bourdeau, le 4 juin 2026



Par délégation de Mr Le Maire,
Michel ARDOUVIN

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les locaux de l'établissement. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  Illiwap

page 3/3